



## Motion Indemnité Spécifique de service (ISS)

**Les ingénieurs des TPE réunis en congrès les 8 et 9 décembre 2005,**

**EXIGENT** la publication immédiate du décret relatif à l'indemnité spécifique de service afin de porter les coefficients de grade pour le corps des ITPE aux valeurs validées par le ministre de l'Equipement :

- ITPE : passage de 25 à 30 points d'ISS à partir du 7ème échelon inclus ;
- IDTPE : passage de 42 à 50 points d'ISS à partir du 6ème échelon inclus et de 5 ans d'ancienneté dans le grade d'IDTPE ;
- ICTPE du 2ème Groupe : 55 points d'ISS ;
- ICTPE du 1er Groupe : 62 points d'ISS ;

**PRENNENT ACTE** de la budgétisation par l'administration au PLF 2006 de cette réforme, obtenue par le SNITPECT, et des engagements de la DGPA pour sa mise en application dès l'ISS 2005 versée **en janvier 2006** conformément aux engagements du ministre ;

**REGRETTENT** que l'année 2005 ait été une nouvelle année perdue pour l'avancement de plusieurs composantes essentielles du dossier de l'ISS, et ce en dépit des engagements répétés de l'administration ;

**Sur l'année de décalage :**

**S'INSURGENT** contre le fait que le ministère de l'Equipement reste le dernier à ne pas avoir annulé ce différé de la rémunération des fonctionnaires alors même que la mise en œuvre de la LOLF et les transferts de personnels liés à la loi du 13 août 2004 rendent problématique ce rattrapage ultérieurement ;

**EXIGENT** de nouveau avec fermeté que le rattrapage de l'année de retard dans le versement de l'ISS soit mis en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément à l'engagement pris le 7 mars 2005 par le directeur du personnel, des services et de la modernisation lors d'une rencontre avec une délégation de la FEETS-FO ;

**RECLAMENT** l'accompagnement de ce rattrapage par des mesures fiscales appropriées ;

**DENONCENT** l'incohérence de l'administration qui ne rattrape pas l'année de retard mais qui sait pourtant prélever, avec un an d'avance, des retenues pour fait de grève ;

**EXIGENT** donc une concertation réelle, immédiate et approfondie sur ces revendications qui doivent aboutir à des mesures urgentes ;

**Sur les coefficients et la valeur du point :**

**PRENNENT ACTE** de l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point en 2005 (au titre de l'année 2004), revalorisation restant bien en deçà de leur revendication ;

**EXIGENT** le rattrapage immédiat de la perte de pouvoir d'achat des six dernières années, suivi d'une réévaluation annuelle systématique de la valeur du point au minimum à la hauteur de l'inflation ;

**RAPPELLENT** l'engagement ministériel d'un plan pluriannuel de revalorisation ;

**EXIGENT** la compensation de la suppression de l'indemnité d'éloignement pour les DOM-TOM ;

**REVENDIQUENT** l'abolition des coefficients individuels et l'alignement immédiat des coefficients géographiques sur la valeur la plus élevée ;

**CONDAMNENT** les pratiques conduisant à minorer les coefficients individuels des ingénieurs principaux ;

**EXIGENT** le maintien des bonifications indemnitaires de territorialité et de séniorat ;

**Sur l'intégration de l'ISS dans les droits à pension :**

**CONSTATENT** la prise en compte partielle du régime indemnitaire dans les droits à pension à venir ;

**CONDAMNENT** le principe d'une caisse de retraite par capitalisation, au détriment d'un régime garanti par les employeurs ;

**DENONCENT** l'engagement notoirement insuffisant des employeurs ;

**EXIGENT** que toutes les mesures soient prises pour que les retraités percevant encore l'ISS en 2006 ne soient pas ponctionnés au même titre que les actifs sur l'ISS versée en retard, ce versement ne pouvant leur ouvrir aucun droit à pension complémentaire, et ne subissent pas d'augmentation de la CSG sur ces revenus d'activité différés ;

**FUSTIGENT** le dispositif qui conduit à des compléments de retraites d'un montant dérisoire qui seront versés à ce titre ;

**EXIGENT** en conséquence l'intégration des régimes indemnitaires au régime de pension des fonctionnaires ;

**Sur les circulaires des 11 juillet 2003 (gestion et répartition de l'ISS), 27 janvier 2004 (retenue pour faits de grève), 13 mai 2004 (expérimentation régionale) et 17 mai 2005 (gestion de l'ISS) :**

**DENONCENT** la parution de ces textes sans concertation ;

**DEMANDENT** que la dotation d'ISS soit déterminée par acomptes mensuels égaux à 100 % des 1/12<sup>ème</sup> de l'ISS de l'année N-1 ;

**DENONCENT** de nouveau la circulaire du 13 mai 2004 qui visait à expérimenter la gestion, la répartition et l'attribution de l'ISS et des dotations d'intérim au niveau régional, tout en les rendant fongibles avec d'autres régimes indemnitaires, expérimentations qui ont démontré l'inutilité et le danger de la régionalisation ;

**METTENT EN GARDE** contre tout retour à une telle pratique par le biais de la mise en œuvre de la LOLF ;

**DENONCENT** les disparités injustes et inexplicables qui perdurent entre les services : entre ceux qui ont reçu des dotations d'intérim, mais également entre ces derniers et ceux qui n'en bénéficient pas, et **REVENDIQUENT** que les dotations soient calculées selon les postes autorisés et la réalité des intérim effectués ;

**DENONCENT** l'utilisation détournée des coefficients individuels pour pallier l'insuffisance, voire l'absence, de la dotation d'intérim attribuée à chaque service ;

**FUSTIGENT** l'administration qui continue à dégrader le dialogue social en laissant encore les services s'affranchir de toute obligation d'organiser des réunions de concertation par corps sur les propositions de coefficients individuels et d'informer tardivement les agents, les privant ainsi de toute possibilité de défense individuelle et collective ;

**EXIGENT** une refonte immédiate et concertée des circulaires du 11 juillet 2003 et du 17 mai 2005 et une réintroduction du dialogue social par le biais d'une concertation par corps obligatoire au niveau de chaque service ;

**RAPPELLENT** que seule l'application du coefficient de 1 pour tous les ITPE, suivie de l'abrogation de la notion de coefficient individuel, permet d'éviter tous ces travers ;

**MANDATENT** la Commission Exécutive, et en cas d'urgence le Bureau National, afin de décider et mettre en œuvre les moyens qui s'avèreraient nécessaires pour la concrétisation de ces orientations, engagements et revendications.